

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n°2022/325

**FERMETURE AIRE DE JEUX
En contrebas du château des Izards
A côté de la Bambouseraie**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5, conférant au Maire ses pouvoirs de Police,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire de jeux à côté de la bambouseraie présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés et notamment des enfants, sur le terrain communal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'aire de jeux à côté de la bambouseraie est fermée et son accès est interdit au public à compter de ce jour.

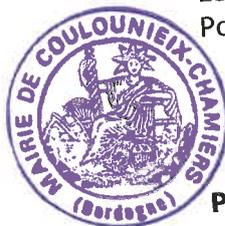
ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques du Grand Périgueux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 14 novembre 2022

Le Maire,
Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué




Philippe MOREAU